



COURSE
PIED



INSCRIPTION
SAISON 2013-2014

WWW.BSPP-COURIR.COM

MODALITES D'INSCRIPTION A LA SECTION COURSE A PIED // SAISON 2013-2014

Nous vous demandons de remplir ce formulaire et l'apporter à l'Adc Blaise accompagné de la fiche d'inscription ASASPP et d'un certificat médical. Votre cadeau de bienvenue vous sera remis à cette occasion. En tant qu'adhérent vous bénéficierez de nombreuses réductions, notamment sur les baskets, 25 % sur les compléments alimentaires ERIC FAVRE®, 35 % sur le catalogue COMPEX®...

IDENTITE

Mr NOM : PRENOM :
 Mme DATE DE NAISSANCE : EMAIL :

TAILLE TEE-SHIRT : XS S M L XL

EXTRAIT DU REGLEMENT

En vous inscrivant à la section course à pied, vous acceptez le règlement intérieur de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris (ASASPP) et plus particulièrement celui de la section. Ce dernier est consultable et téléchargeable sur le site internet www.bspp-courir.com. Si vous ne disposez pas d'internet, vous pouvez le demander au secrétariat ASASPP.

Jusqu'au 31 octobre, vous êtes prioritaire pour vous inscrire et participer à titre gratuit aux courses ci-dessous, au-delà de cette date vous pourrez vous inscrire en fonction des disponibilités. Votre participation implique la formation d'un « cordon humain » afin de séparer les différents sas de départ.

Merci de cocher les épreuves auxquelles vous vous inscrivez :

(Inscription définitive, désistement pour motif médical uniquement. Sinon, impossibilité de s'inscrire à d'autres courses pour les 2 ans à venir)

- Semi-marathon de Paris
- Marathon de Paris
- 20 km de Paris
- La Parisienne (réservé aux femmes)
- Les foulées 18
- Scpatrail (Reims)

FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION

Attention : le certificat sera scanné et utilisé pour vous inscrire aux différentes épreuves, veillez donc à ce qu'il soit daté de moins d'un an au jour de la course.

En outre, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de 40 € maximum pour la participation à d'autres courses (modalités précises dans le règlement).

RAPPEL : La falsification d'un certificat médical et passible de poursuites, l'échange d'un dossard sans fournir de certificat médical est interdit et soumis aux règlements des organisateurs des différentes épreuves.

Le président, JACQUES Francis.